

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHALAS
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 07 septembre 2017, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 30 août 2017, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Corinne BERGER, Josette BESSON, Virginie BOTTNER, Laurent CHARPENTIER, Ludovic DUMAINE, Aure DUPEUBLE, Jean Luc FOISON, Fernand FURST, Serge INNAMORATI, Christiane JURY, Annie MELNYCZEK, André PRIVAS, Fatima VIDAL.

Étaient absents : Rosaria GIBERT, Patricia MOULIN, Mathieu POULENARD.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h05, excuse Rosaria GIBERT, Patricia MOULIN et Mathieu POULENARD, absents.

Corinne BERGER est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2017

Le Conseil approuve à l'unanimité le PV de la séance du 20 juillet 2017.

N°2017-09-11-57 – DECISION MODIFICATIVES N° 4 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que pour la construction de la nouvelle école « La clé des savoirs » 4 factures sont parvenues le 31 août 2017, pour un montant global de 4795,08 €.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que pour payer ces factures, il est nécessaire de faire une modification car l'opération 122 (construction nouvelle école) ne comprend à ce jour qu'une disponibilité de 932,06 €.

Dès lors, Madame le Maire propose de faire une DM (décision modificative) afin de basculer des crédits sur le compte 2313 « sans opération » au compte 2313 « Opération nouvelle école ».

Mme le Maire propose de faire basculer la somme de 5000,00 € et d'adopter cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la décision modificative.

N°2017-09-11-58 – CREATION POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Barbara Comte, attaché territorial titulaire de la FPT en poste à la commune d'Echalas sur une fonction de Secrétaire Général est désormais détachée de son poste à la commune d'Echalas, pendant 1 an.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'un détachement, Mme Comte, continuera à faire partie des effectifs de la commune et qu'à ce titre elle peut décider de revenir occuper ses fonctions à la commune d'Echalas.

Sur la base de cette vacance et des exigences de la commune, et afin de subvenir à cette vacance de poste, Mme le Maire explique qu'elle a recruté Sandra MEREU pour occuper la fonction de secrétaire général jusqu'au 31/10/2017 et qu'un recrutement est en cours dans le personnel de la CCRC pour occuper une fonction de gestion comptable et gestionnaire des ressources humaines et qui fera suite au contrat de Mme MEREU.

Mme VIGNE (recrutement en cours) est fonctionnaire territoriale au grade de rédacteur territorial. Ce grade ne figurant pas au tableau des effectifs de la commune, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste de rédacteur territorial à temps complet pour permettre son recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Créer le poste de rédacteur territorial.

N°2017-09-11-59 – SERVICE ANIMATION - MODIFICATION DES POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Mme le Maire explique qu'en considération du passage à la semaine de 4 jours et de la non reconduction conséquente des TAP (temps d'activité périscolaires), les temps de travail de deux adjoints d'animation à temps partiel demandent à être révisés.

Mme le Maire propose que pour l'année scolaire 2017-2018 (toutes activités confondues), les horaires de ces deux animateurs soient révisés comme indiqué ci-dessous :

- 1 Animateur périscolaire et de loisirs - Cadre d'emplois des adjoints d'animation : passage de 30 à 28 h / semaine
- 1 Animateur périscolaire et de loisirs - Cadre d'emplois des adjoints d'animation : passage de 25 à 15h / semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Procéder à la modification des horaires des deux agents concernés.

N°2017-09-11-60 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur la base des éléments indiqués ci-avant, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, conformément au décret 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux, de mettre à jour le nouveau tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité, afin de prendre en compte la modification des temps de travail des adjoints d'animation à temps partiel ainsi que la création du poste de rédacteur territorial à temps complet.

Le tableau des effectifs modifié se présente comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif Secrétaire Générale de Mairie Gestionnaire comptable et RH Agent administratif Agent administratif	1 1 1 1	Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs
Service Technique Responsable Services techniques Agent service espaces verts Agent service voirie Agent service bâtiments	1 1 1 1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ou des Agents de maîtrise Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales
Service Animation Responsable des services périscolaires et de loisirs	1	Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation et des Animatrices Territoriales
Service Restaurant scolaire Agent de restauration scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales
Service Ecole Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Service Ecole Agent de l'école maternelle Agent de l'école maternelle	1 1	Cadre d'emplois des ATSEM (29 h/semaine) Cadre d'emplois des ATSEM (27h/semaine)
Service Animation Animatrice périscolaire et de loisirs Animatrice périscolaire et de loisirs Animatrice périscolaire et de loisirs	1 1 1	Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation (11h / semaine) Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation et des Animatrices Territoriales (28 h / semaine) Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation (15 h / semaine)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Modifier le tableau des effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

